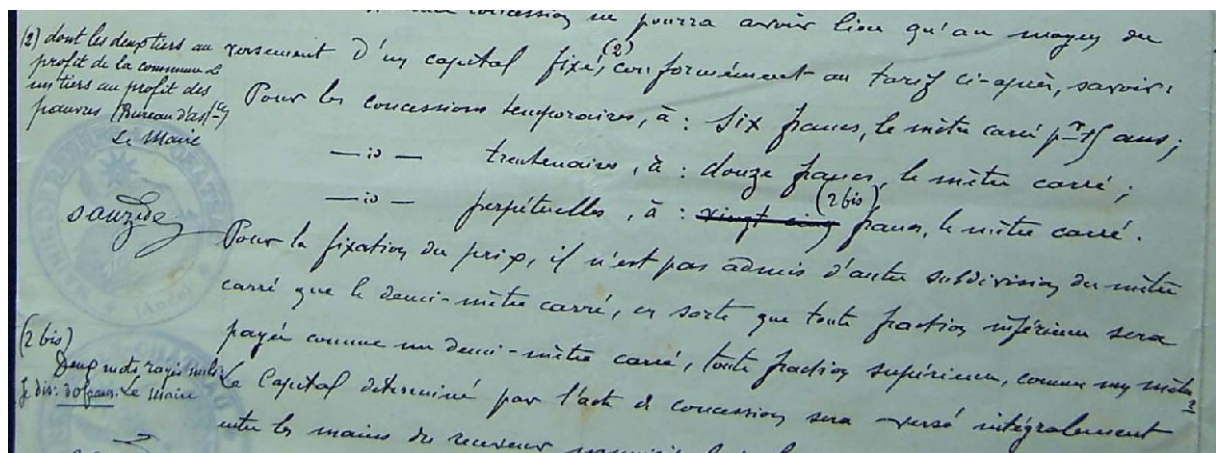


Concession perpétuelle de terrain accordée à M. Bérenger Saunière, curé

Après que le Conseil municipal de Rennes-le-Château ait fixé, dans sa séance du 1^{er} avril 1900, les tarifs et le règlement local pour les concessions de terrains dans le cimetière, et à la suite de la proposition du maire, M. Sauzède, par laquelle il demande au Conseil municipal « d'accorder au pétitionnaire, qui a restauré et embelli à ses frais d'une façon merveilleuse l'église et le presbytère et dépensé à ces édifices de quinze à vingt mille francs, la concession qu'il sollicite à titre de reconnaissance et dédommagement de ses libéralités envers la commune, et cela, avec d'autant plus de raison qu'il s'engage à prendre à sa charge le droit des pauvres et à verser, par conséquent à la caisse municipale la somme de soixante francs représentant la part qui leur revient », le Conseil municipal accorde au curé, lors de la séance du 30 avril 1900, une concession perpétuelle de 6 mètres carrés de terrain pour qu'il y construise, à ses frais, « un caveau exclusivement réservé à la sépulture des prêtres de la paroisse qui désireraient y être inhumés ». En outre, « Le monument funéraire pourra être élevé après que les inscriptions et emblèmes qu'on se proposera d'y graver auront été soumis à l'approbation du maire ».

Selon les dispositions prises auparavant, lors de la séance du 1^{er} avril, par le Conseil municipal de Rennes-le-Château, les tarifs pour les concessions de terrains s'établissent ainsi :



Extrait des délibérations du 1^{er} avril 1900 du Conseil municipal

En conséquence, l'abbé Saunière aurait dû s'acquitter, à raison de 30 francs le mètre carré, de la somme de 180 francs. Mais, dans un brouillon de lettre à son évêque, il écrit : « Ce n'est pas pour m'enrichir que j'ai fait la maison mais pour une maison de retraite et dans ce but je m'étais fait donner gratis une concession perpétuelle au cimetière. ». Dans *L'Héritage de l'abbé Saunière* (Éd. OdS 2012) les auteurs Claire Corbu et Antoine Captier décrivent le dit monument funéraire : « Ce caveau se compose de deux parties distinctes de six emplacements chacune. L'une d'elle a été acquise en propre, à la même époque par Marie Dénarnaud qui s'y trouve inhumée avec mes parents ».

On peut s'étonner, à l'encontre de la volonté de l'abbé Saunière, qu'aucun prêtre n'ait été, à sa suite, inhumé dans ce caveau. Cependant, il faut rappeler qu'il fut le dernier curé en poste à Rennes-le-Château jusqu'à 1909 et que ses successeurs respectifs demeuraient tous dans d'autres communes proches dont ils avaient, au premier chef, la charge sacerdotale.

DEPARTEMENT
d'Indre

(Loi du 5 avril 1884. — Article 50)

ARRONDISSEMENT
de Limoges

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

MAIRIE
Reuilly-le-Château

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Reuilly-le-Château

Objet :

Concession perpétuelle
de terrain de la cimetièrre
accordée à M. Saunier
Béranger, Curé de
Reuilly-le-Château

Séance du 30 Avril 1900

L'an mil neuf cent et le trente Avril

le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, en session extra ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de
Monsieur Saunier, Maire, - M. Caplier Antoine ayant été élu secrétaire

Présents : Messieurs

Considérés en espèces : 9
Date de la confection : 26 Avril
- 2 - à l'affichage - 1 - Maire

Saunier Pierre, Maire, Moulins Jean, Caplier Antoine, Pousset
Jauchin, Coutrie Antoine, Marie Valentin, Pichon François,
Absents : M. M. Moïs Pierre et Essyren Jean.

La séance étant ouverte, M. le Maire expose au Conseil que par
pétition en date du 25 Avril 1900, M. le Curé Saunier Béranger,
solicite du Conseil municipal une concession perpétuelle de
certain carrés de terrain dans le cimetière de la commune
pour y construire à ses frais à l'endroit fixé par le plan
de M. Guinard, Architecte et représenté par la lettre rose,
un terrain exclusivement réservé à la sépulture des pères
de la paroisse qui désireraient y être inhumés. Après examen
attentif de cette pétition, ainsi que du plan du cimetière figurant
l'emplacement du terrain à concéder, M. le Maire propose au
Conseil d'accorder au pétitionnaire, qui a restauré et embellie
à ses frais d'une façon remarquable l'église et le presbytère et
dépensé à ces effets de quinze à vingt mille francs, la con-
cession qu'il sollicite à titre de reconnaissance et reconnai-
sancement de ses libéralités envers la commune, et cela,
avec d'autant plus de raison, qu'il s'engage à prendre à sa
charge le droit des pauvres et à verser, par conséquent, à la
caisse municipale la somme de soixante francs représen-

tant la part qui leur revient.

Le Conseil accorde à M. Sauniers Béranger, Curé de Remus-le-Château, la concession perpétuelle sollicitée, avec l'autorisation de construire à ses frais sur ce terrain le couvent susdit, le tout les indications du plan dont nous avons parlé,

fait et délibéré à Remus-le-Château, le jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Pour copie Certifiée conforme
Le Maire

Sauvigny

J^e Soussigné Sauniers Béranger, curé de Remus-le-Château, m'engage formellement à verser, dès l'approbation de la délibération ci-dessus, dans la caisse du Recensement municipal la somme de soixante francs, part venant aux pauvres de la Communauté de Remus-le-Château sur la concession de terrain susdite.

Remus-le-Château, le 4 Mai 1900

Sauniers

Pour légalisation de la signature de M. Sauniers Béranger, Curé de Remus-le-Château

Le Maire

Sauvigny



3^e DIVISION
Vu et Approuvé

Certifié le 9 Mai 1900.

LE PRÉFET DE L'AUVERGNE,
En Secrétaire Général,